

---

## AVIS PUBLIC

---

### DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 11 novembre 2024, à 19 h, au 249, rue Saint-Joseph, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Construction d'un garage annexe à l'habitation ne respectant pas la marge de recul avant minimale, dans le cas d'un lot de coin, ainsi que l'alignement avec les bâtiments voisins**

Nature et effets :


- Diminuer la distance de la marge de recul avant minimale, dans le cas d'un lot de coin, à 2.93 mètres, sur la rue Bernard, au lieu de 6 mètres, comme stipulé à l'article 6.2.1, référant à la grille des normes de la zone 112, Annexe A du Règlement de zonage 617-05;
- Diminuer la distance de la marge de recul pour l'alignement avec les bâtiments voisins à 6.27 mètres au lieu d'une marge entre 8.30 mètres et 8.58 mètres comme stipulé à l'article 6.2.3.1 du Règlement de zonage 617-05.

Identification du site concerné : 345, rue Principale - lot 3 518 513 du cadastre du Québec.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 22<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE  
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon